

SUPREME COURT OF CANADA -- JUDGMENTS IN APPEAL AND LEAVE APPLICATIONS

OTTAWA, 21/5/98. THE SUPREME COURT OF CANADA HAS TODAY DEPOSITED WITH THE REGISTRAR JUDGMENTS IN THE FOLLOWING APPEAL AND APPLICATIONS FOR LEAVE TO APPEAL.

FROM: SUPREME COURT OF CANADA (613)995-4330

COUR SUPRÊME DU CANADA -- JUGEMENTS SUR POURVOI ET DEMANDES D'AUTORISATION

OTTAWA, 21/5/98. LA COUR SUPRÊME DU CANADA A DÉPOSÉ AUJOURD'HUI AUPRÈS DU REGISTRAIRE LES JUGEMENTS DANS L'APPEL ET LES DEMANDES D'AUTORISATION D'APPEL SUIVANTS.

SOURCE: COUR SUPRÊME DU CANADA (613)995-4330

APPEAL / APPEL:

25565 **MELVILLE NEUMAN v. HER MAJESTY THE QUEEN** (Man.)

CORAM: L'Heureux-Dubé, Gonthier, Cory, McLachlin,
Iacobucci, Major and Bastarache JJ.

The appeal is allowed, the decision of the Federal Court of Appeal is set aside, and that portion of the respondent's assessment which attributes the dividend income received by Ruby Neuman to the appellant is set aside, with costs throughout.

Le pourvoi est accueilli, l'arrêt de la Cour d'appel fédérale est annulé et la partie de la cotisation de l'intimée qui attribue à l'appelant le revenu de dividendes touché par Ruby Neuman est annulée, avec dépens dans toutes les cours.

APPLICATIONS FOR LEAVE / LES DEMANDES D'AUTORISATION:

26257 **SERGE MONTPLAISIR c. SA MAJESTÉ LA REINE** (Crim.)(Qué.)

CORAM: Les juges L'Heureux-Dubé, Gonthier et Bastarache

La demande d'autorisation d'appel est rejetée.

The application for leave to appeal is dismissed.

26379 **DESCHAMPS PONTIAC BUICK LTÉE c. BENOÎT MONETTE, ÈS QUALITÉS DE COMMISSAIRE DU TRAVAIL, ET LA SUCCESSION DE RAYMOND ST-GEORGES** (Qué.)

CORAM: Les juges L'Heureux-Dubé, Gonthier et Bastarache

La demande d'autorisation d'appel est rejetée avec dépens.

The application for leave to appeal is dismissed with costs.

26391 **MICHELINE THIBODEAU c. VILLE DE SEPT-ÎLES ET COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC** (Qué.)

CORAM: Les juges L'Heureux-Dubé, Gonthier et Bastarache

La demande d'autorisation d'appel est rejetée avec dépens.

The application for leave to appeal is dismissed with costs.

26401 **UNION DES EMPLOYÉS DE COMMERCE, LOCAL 501, T.U.A.C. c. ARKWRIGHT BOSTON MANUFACTURERS MUTUAL INSURANCE COMPANY** (Qué.)

CORAM: Les juges L'Heureux-Dubé, Gonthier et Bastarache

La demande d'autorisation d'appel est rejetée avec dépens.

The application for leave to appeal is dismissed with costs.

26425 **GEORGES A. ROCHELEAU c. LA VILLE DE BEDFORD, LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC ET LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU COMTÉ DE MISSISQUOI et J.O. LÉVESQUE LTÉE, LA CHAMBRE DE L'EXPROPRIATION, LE CLUB JURIDIQUE, LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC, GUY R. ROCHELEAU ET L'OFFICIER DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MISSISQUOI** (Qué.)

CORAM: Les juges L'Heureux-Dubé, Gonthier et Bastarache

La demande de prorogation de délai est accordée et la demande d'autorisation d'appel est rejetée avec dépens.

The motion for extension of time is granted and the application for leave to appeal is dismissed with costs.

26361 **GIUSEPPE SANSALONI, MATHILDA SANSALONI, STELLA LAROSA SANSALONI c. VILLE DE MONTRÉAL** (Qué.)

CORAM: Les juges L'Heureux-Dubé, Gonthier et Bastarache

La demande d'autorisation d'appel est rejetée.

The application for leave to appeal is dismissed.

26390 **LA COMMISSION SCOLAIRE KATIVIK c. ANDRÉ LACHAPELLE ET L'ASSOCIATION DE L'ENSEIGNEMENT DU NOUVEAU-QUÉBEC (CEQ) et CLAUDE H. FOISY, LISE LAVALLÉE ET WAGUITH EL MASRI** (Qué.)

CORAM: Les juges L'Heureux-Dubé, Gonthier et Bastarache

La demande d'autorisation d'appel est rejetée avec dépens.

The application for leave to appeal is dismissed with costs.

26403 **TELE-DIRECT (PUBLICATIONS) INC. v. AMERICAN BUSINESS INFORMATION, INC.**
(F.C.A.)(Qué.)

CORAM: L'Heureux-Dubé, Gonthier and Bastarache JJ.

The application for leave to appeal is dismissed with costs.

La demande d'autorisation d'appel est rejetée avec dépens.

26438 **RÉAL RODRIGUE c. VILLE DE QUÉBEC ET ALS** (Crim.)(Qué.)

CORAM: Les juges L'Heureux-Dubé, Gonthier et Bastarache

La demande d'autorisation d'appel est rejetée.

The application for leave to appeal is dismissed.

26439 **SONIA TREMBLAY c. VILLE DE QUÉBEC ET ALS** (Crim.)(Qué.)

CORAM: Les juges L'Heureux-Dubé, Gonthier et Bastarache

La demande d'autorisation d'appel est rejetée.

The application for leave to appeal is dismissed.

26158 **LAURENT BRODEUR c. LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC** (Qué.)

CORAM: Les juges L'Heureux-Dubé, Gonthier et Bastarache

La demande de réexamen de la demande d'autorisation d'appel est rejetée.

The application for reconsideration of the application for leave to appeal is dismissed.

26207 **BRUNO MAILHOT ET JACQUES MAILHOT c. VILLE DU LAC ETCHEMIN, ET AL et L'HONORABLE JUGE RENÉ LETARTE** (Qué.)

CORAM: Les juges L'Heureux-Dubé, Gonthier et Bastarache

La demande de réexamen de la demande d'autorisation d'appel est rejetée avec dépens.

The application for reconsideration of the application for leave to appeal is dismissed with costs.
